

AFFAIRE N° 3

SUBVENTION à ALLOUER aux SOCIÉTÉS SPORTIVES pour l'année 1951

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 25 Juin 1951

Mesdames,

Messieurs,

Au budget primitif de 1951, il est inscrit une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS (85.000 Rs) à l'article 88 "Subventions pour les Sociétés Sportives et Secours Mutuels".

La Commission du Budget réunie le 21 Juin courant a décidé, même qu'aucune demande n'ait été adressée, d'accorder une subvention aux Sociétés Sportives du Chef-Lieu, pour l'année 1951. Ceci permettra de payer en partie les frais qui incombent à ces Sociétés, savoir:

La Patriote	5.000 Rs
L'Olympique	5.000 Rs
La Jeunesse Dionysienne ..	5.000 Rs
Les Juniors Dionysiens ..	10.000 Rs
La Jeunesse Montagnarde ..	10.000 Rs
La Royal Star	10.000 Rs
Association Sportive Cy- cliste Réunionnaisé	10.000 Rs
Groupement cycliste Réu- nionnais	10.000 Rs
	<u>65.000 Rs</u>

Je vous demande de bien vouloir ratifier les subventions désignées ci-dessus./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Ratifié à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Maire
St Denis le 4 Août 1951
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Gavanni

approuvé
St Denis le 6 Août 1951
P. le Préfet et par délég.
le Secrétaire Général
Signé: Leroux